

contrairement aux gens qui sont sur le marché du travail, n'est pas rémunérée, ne profite d'aucun avantage et ne touche pas une bonne pension. Elles ne reçoivent qu'un chèque d'allocations familiales. Je suis persuadée que dans la plupart des cas, elle s'en sert pour ses enfants, mais c'est un cadeau qu'elle-même leur fait.

Dans le cas des familles à faible revenu, on nous dit que cet argent sert à acheter des provisions alimentaires, surtout vers la fin du mois, lorsque le chèque de bien-être social est complètement dépensé. Pour les femmes canadiennes, cette désindexation signifie une réduction du chèque d'allocations familiales, qu'elles jugent insultante, dégradante et humiliante. Les femmes sont en colère et, que les députés se le tiennent pour dit, elles n'oublieront pas.

● (1530)

Les allocations familiales ne valaient déjà pas grand-chose. Si les libéraux avaient continué de les indexer pleinement comme ils auraient dû, pour respecter leurs engagements sociaux et les droits de la personne, le chèque mensuel dépasserait aujourd'hui les \$50, ce qui ne représenterait encore qu'un minimum.

Il est inconcevable que le gouvernement cherche à leurrer les femmes et à remanier un programme aussi important. Avant Noël, le ministre a émis un communiqué dans lequel il affirmait que, en janvier, les chèques ne seraient pas réduits mais bien augmentés. Avant que le débat ne soit terminé, il a même fait imprimer des chèques haussés de 1c. par jour par enfant, alors qu'il aurait fallu quatre fois plus pour faire face au coût de la vie réel.

Beaucoup ont dit que le projet de loi C-70 toucherait surtout les petites familles. Mais les grosses familles qui ont un assez bon revenu seront aussi frappées, parce qu'il en coûte très cher pour élever plusieurs enfants. Cette mesure sera particulièrement dure pour les familles monoparentales dirigées, dans 90 p. 100 des cas, par des femmes qui sont pauvres.

Le ministre se paye de mots en prétendant qu'il veut venir en aide aux plus démunis. Les députés qui sont intervenus ce matin ont entonné le même refrain, mais les faits les contredisent. Les mesures annoncées dans le budget, dont celles qui touchent les avantages familiaux, feront beaucoup de tort aux familles pauvres. Je vais illustrer mon propos à l'aide de quelques faits.

Des mères à revenu faible et des groupes qui s'occupent de politique sociale sont venus nous dire en grand nombre que les pauvres auraient le plus à souffrir de la désindexation. Sachez que, dans ma circonscription, il y a des femmes qui, après avoir dépensé leurs prestations d'aide sociale et leurs allocations familiales, se retrouvent à la fin du mois sur le trottoir. Depuis l'adoption du projet de loi C-49, ces femmes se font ramasser et font maintenant l'objet d'accusations portées au criminel. Que peuvent penser les femmes et les mères de famille, monsieur le Président, lorsqu'elles constatent que le gouvernement se préoccupe tellement peu d'elles qu'il supprime l'indexation sur le coût de la vie?

Le projet de loi C-70 traduit une politique sociale régressive. Les groupes qui s'intéressent à la politique sociale nous l'ont répété. Une députée—qui me déçoit vraiment—a déclaré que c'était une mesure progressiste. C'est ridicule. Combinée aux autres mesures budgétaires, elle favorise les riches et pénalise les pauvres.

Allocations familiales—Loi

Le Conseil national du bien-être social et le Conseil canadien de développement social l'ont bien expliqué. D'après le premier, au cours des cinq prochaines années, une mère seule avec deux enfants et gagnant \$15,000 par année perdra près de \$2000 en raison du budget du gouvernement. Par contre, une famille où l'un des conjoints gagne \$80,000 conservera presque \$6000 de plus. N'est-ce pas incroyable, monsieur le Président? Après trois ans, on commencera également à désindexer le crédit d'impôt-enfants. On oublie parfois les exemptions d'impôt pour les enfants qui, elles aussi, seront réduites par la désindexation. Les personnes à haut revenu bénéficieront d'une réduction du fait des exemptions sur les gains en capital et d'un plafond plus élevé pour les contributions non imposables aux REÉR. Même si l'on accorde aux familles les plus pauvres une augmentation du crédit d'impôt-enfants—j'espère que les députés écoutent, parce qu'ils persistent à nous raconter des histoires à ce sujet—cette augmentation n'entre en vigueur qu'en 1987. Entre temps, il y aura déjà eu la taxe de vente de 1986 et, pour les familles les plus pauvres, elle représente beaucoup plus d'argent que l'augmentation du crédit d'impôt-enfants.

Comment les conservateurs peuvent-ils prétendre que le budget aide les familles les plus pauvres? S'ils ne sont pas mal informés ou bêtes—et je ne pense pas qu'ils le sont—ils sont certainement abusés et en tout particulièrement cyniques s'ils persistent à répéter cet argument.

Selon le Conseil canadien de développement social, la réduction de l'indexation des allocations familiales retire de l'argent aux familles à faible revenu. Ses recherches montrent que, grâce à ces 3 p. 100 de désindexation, le gouvernement leur enlèvera 49 millions de dollars en 1986 seulement. Or, de cette somme, 33 millions de dollars seront prélevés auprès des familles qui gagnent moins de \$50,000. Les familles de la classe moyenne et les familles pauvres, celles qui élèvent des enfants, seront les plus durement touchées par le projet de loi C-70.

Il ne faut pas perdre de vue, non plus, les effets cumulatifs de cette mesure. Ils ne représentent peut-être qu'une somme d'argent dérisoire actuellement, un litre de lait par mois de moins à compter de la nouvelle année. Mais après avoir calculé les effets de la désindexation sur un certain nombre d'années, le Conseil canadien de développement social a établi que l'allocation familiale, qui est actuellement de \$32 par mois, tombera à \$18 dans vingt ans d'ici si le taux d'inflation demeure à 3 p. 100, ce qui représente une perte de \$168 par année. Et retenons bien ceci: Le crédit d'impôt pour enfant passera de \$384 à \$326 même s'il doit augmenter au cours de cette même période.

Une chose est passée inaperçue: la modification prévue du seuil d'admissibilité au crédit d'impôt pour enfant. Le Conseil assure que dans 20 ans, seules les familles dont le revenu est de \$14,000 par année, autrement dit celles qui sont dans une extrême indigence, auront droit au crédit d'impôt pour enfant. Celles qui gagnent \$26,500 et moins par année ont droit à ce crédit actuellement. Faut-il rappeler que c'est un plan machiavélique puisque la diminution du montant des allocations familiales, au fil des ans, est la preuve que le gouvernement s'est attaqué à un régime universel.

Le projet de loi renferme également un article autorisant le ministre à déclarer qu'un enfant porté disparu est présumé